



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-597 07/10/2026
--	--

Date de mise en application : 07/10/2026

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositifs de préparation aux concours internes et externes pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien et de technicien principal, ouverts au titre de la session 2027.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DAAF/DRIAAF DREAL/DEAL SGCD/DD(ETS)PP - DDT(M) Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Établissements publics et opérateurs du MAASA - MTEBNICN

Résumé : dans le cadre de l'organisation des concours internes et externes pour l'accès aux corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien et de technicien principal, le MAASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

L'organisation des concours a fait l'objet d'une note de service spécifique publiée précédemment par le bureau des concours et examens professionnels (SG/SRH/SDDPRS/2026-565).

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique notamment les articles R422-61 et suivants ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;
- Arrêté du 23 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un concours externe et de concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 23 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).

Contact pour toutes questions sur les préparations aux concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Mél : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des concours internes et externes pour le recrutement dans le corps des techniciens du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien (TSMA 1) et de technicien principal (TSMA 2), sont ouverts au titre de l'année 2027 par arrêtés du 23 septembre 2026 cités en référence.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-565 du 22-09-2026 précise les modalités d'organisation et de déroulement de la session 2027 de ces concours.

La présente note de service remplace les mentions portées au sein de la note de service précitée, rubrique « VI. Appui à la préparation des agents ».

2. DISPOSITIFS DE PRÉPARATION

2.1 Dispositifs d'autoformation ouverts à tous les candidats

En complément du **kit de préparation**, accessible à tous les candidats sur le site internet de l'Infoma et sur le site des concours du ministère, l'INFOMA propose le parcours **Réussi'TSMA**, composé de modules MENTOR spécialement adaptés aux besoins de la préparation aux concours externes de TSMA 1 et de TSMA 2. Ce parcours s'adresse aux agents du ministère chargé de l'agriculture ainsi qu'aux candidats externes. Il met à disposition des ressources sélectionnées pour consolider les connaissances utiles au concours et à mobiliser de manière ciblée en fonction de la spécialité choisie (TEA, VA ou FTR) et du profil du candidat.

Pour suivre ce parcours, nous vous invitons à effectuer votre inscription directement sur MENTOR (<https://mentor.gouv.fr/my/>).

Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder à MENTOR, vous pouvez compléter le formulaire accessible via le lien suivant : <https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/ft4fm7Ct333sCwFkiLYKkV/4>

2.2 Dispositifs de formation en faveur des agents du MAASA

Les épreuves des concours susmentionnés font également l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC). **Cette formation est accessible aux agents titulaires et contractuels du MAASA (sous réserve de remplir les conditions d'inscription aux concours) et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs et établissements d'enseignement supérieur.** Elle est constituée d'une formation MENTOR et d'une formation dispensée par le prestataire Excellens Formation. Les modalités et le contenu de ces formations sont précisés dans les paragraphes suivants 2.2.1 et 2.2.2.

2.2.1 Préparation aux concours internes pour l'accès au grade de technicien supérieur (TSMA1)

2.2.1.1 Présentation du dispositif de préparation à l'admissibilité

Module d'autoformation en ligne

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel est proposé en autoformation par le ministère chargé de l'agriculture sur la plateforme **MENTOR** : mentor.gouv.fr

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#)

La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Modules de formation proposés au sein des structures

En complément, des formations de préparation à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations aux concours proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la **délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements et opérateurs sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) dans la limite des places disponibles.

2.2.1.2 Présentation du dispositif de préparation à l'admission

Une session de préparation de 2 heures est proposée pour la méthodologie à l'épreuve orale.

Cette session se tiendra le jeudi 11 février 2027, de 10 heures à 12 heures, en classe virtuelle.

2.2.2 Préparation aux concours internes et externes pour l'accès au grade de technicien principal (TSMA2) et au concours externe pour l'accès au grade de technicien (TSMA1)

2.2.2.1 Présentation du dispositif de préparation à l'admissibilité

La préparation proposée inclut l'accès, via la plateforme numérique du prestataire Excellens Formation, à des ressources pédagogiques portant sur la méthodologie (supports de formation, forum d'échanges).

Cet apport méthodologique est complété par l'organisation de deux classes virtuelles et par la rédaction de 2 devoirs blancs faisant l'objet d'une correction individualisée.

Ce dispositif s'articule autour de **l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves et de la méthodologie requise**, il n'a pas vocation à apporter des connaissances techniques ou

scientifiques au candidat.

Les contenus pédagogiques dispensés lors de cette préparation sont communs pour les concours de technicien (TSMA 1) et de technicien principal (TSMA 2). Les sujets et les corrections des devoirs blancs diffèrent selon le grade.

Le dispositif se déroule selon le calendrier suivant :

- ouverture de la plateforme le mercredi 4 novembre 2026 ;
- organisation de la première classe virtuelle le lundi 9 novembre 2026, de 10 heures à 12 heures ;
- dépôt du sujet du devoir blanc n°1 sur la plateforme le lundi 9 novembre 2026 ;
- dépôt de la copie du devoir blanc n°1 par le candidat sur la plateforme le vendredi 27 novembre 2026 ;
- dépôt de la correction du devoir blanc n°1 par les correcteurs sur la plateforme le jeudi 10 décembre 2026 ;
- organisation de la seconde classe virtuelle le mardi 15 décembre 2026, de 11 heures à 12 heures ;
- dépôt du sujet du devoir blanc n°2 sur la plateforme le mardi 15 décembre 2026 ;
- dépôt de la copie du devoir blanc n°2 par le candidat sur la plateforme le vendredi 8 janvier 2027 ;
- dépôt de la correction du devoir blanc n°2 par les correcteurs sur la plateforme le vendredi 22 janvier 2027 ;
- fermeture de la plateforme le lundi 1^{er} février 2027.

2.2.2.2 Présentation du dispositif de préparation à l'admission au concours interne de TSMA 2

Pour les candidats au concours interne, pour l'accès au grade de technicien principal, une préparation à l'épreuve orale d'admission sur la base du dossier RAEP est proposée.

Cette session se tiendra le jeudi 11 février 2027, de 10 heures à 12 heures, en classe virtuelle.

2.3 Conseils pour votre préparation

Pour mieux appréhender les attentes du jury à ces épreuves et optimiser la préparation de ces concours, il est conseillé de se référer d'une part aux attendus du jury de la session précédente, et d'autre part, au programme et au déroulé des épreuves orales. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ces recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours (<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/>).

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats doivent réaliser la formation obligatoire sur cette thématique. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation MENTOR. Pour en savoir plus, consulter <https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-laicite>

3. MODALITÉS PRATIQUES

Le Code général de la fonction publique (articles R422-61 à R422-70) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours.

Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

3.1 Inscriptions aux préparations

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur de la formation lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

3.1.1 Inscriptions pour la préparation à l'admission au concours interne pour l'accès au grade de technicien (TSMA 1)

Pour la préparation orale au concours interne, pour l'accès au grade de technicien (TSMA 1) :

- Les inscriptions à la session de préparation 2027 sont ouvertes jusqu'au **jeudi 21 janvier 2027**.

Le stage est codifié sous le numéro **NFCEX00011, session 2026-00001**.

3.1.2 Inscriptions pour la préparation aux concours interne et externe pour l'accès au grade de technicien principal (TSMA 2) et au concours externe pour l'accès au grade de technicien (TSMA 1)

Pour la préparation à l'admissibilité aux concours interne et externe, pour l'accès au grade de technicien principal (TSMA 2) et au concours externe pour l'accès au grade de technicien (TSMA 1) :

- Les inscriptions à la session de préparation 2026 seront ouvertes jusqu'au vendredi **30 octobre 2026**.

Le stage est codifié sous le numéro **NFCEX00010, session 2026-00001**.

Pour la préparation à l'admission aux concours internes, pour l'accès au grade de technicien principal (TSMA 2) :

- Les inscriptions à la session de préparation 2027 sont ouvertes jusqu'au **jeudi 21 janvier 2027**.

Le stage est codifié sous le numéro **NFCEX00011, session 2026-00001**.

Aucune inscription ne sera possible après ces dates.

Pour que votre inscription soit validée, celle-ci doit impérativement être approuvée par votre supérieur hiérarchique. Nous vous invitons à tenir compte du délai nécessaire à cette validation.

Les agents MAASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA doivent se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" :

<https://m.renoirh.cisrh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Les agents ne pouvant pas se télé-inscrire doivent se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAASA :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>.

Les codes d'accès à la plateforme d'Excellens Formation seront communiqués aux candidats par le prestataire le mercredi 4 novembre.

3.2 Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement éventuels sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours ; elle ne préjuge pas davantage de l'éligibilité au concours.

Les dates et les modalités d'inscription au concours sont rappelées par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-565 du 22-09-2026.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais (bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr).

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie Farjot